

*Annexe n° 1*

**EMPLACEMENT FUMEURS**

Interdit à tous les mineurs



Fumer augmente les risques de maladies cardiaques et pulmonaires mortelles.

Délibération n°202 du 6 août 2012 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

*Annexe n° 2*

INTERDICTION DE FUMER



Fumer ici vous expose à une contravention de troisième classe.

Délibération n°202 du 6 août 2012 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

### *Annexe n° 3*

Dispositions graphiques.

Ces modèles doivent être imprimés en l'état, ils ne doivent ni ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Ces modèles sont libres d'impression sur n'importe quel support papier, plastique, autocollant, etc.

Ces modèles doivent être imprimés au format minimum de 15 x 21 cm (A5), sans limites d'agrandissement homothétique.

En aucun cas, les couleurs et typographies ne peuvent différer des références suivantes :

Couleurs :

Bleu :

Référence quadrichromie : C : 100. M : 40. J : 00. N : 40.

Rouge :

Référence quadrichromie : C : 20. M : 100. J : 90. N : 10.

Noir : Process Black C.

Gris : noir 40 %

Typographie : Helvetica (normal ou gras).